CISI Holding

Société anonyme au capital de 260 776 600 F
Siège social : 3 rue Le Corbusier - Silic 232 - 94528 RUNGIS
RCS Créteil B 692 000 946

94 2 3126

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATIONDU 26 AVRIL 1996

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le 26 avril à 8 h 30, le conseil d'administration de **CISI Holding** s'est réuni dans les locaux de la société CISI :

5 rue Saarinen - Silic 232 - 94528 RUNGIS

sur convocation de l'Administrateur Délégué dans les fonctions de Président.

Sont présents :

• M. Pierre CHAVY	Administrateur Délégué dans les fonctions de Président
• La Société des Participations du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA-INDUSTRIE) représentée par M. Alain SALMON	Administrateur
• M. Paul HERMELIN	Administrateur

Absent et représenté

• M. Cyrille de MONTGOLFIER absent est représenté par M. A. SALMON	Administrateur

TRIBUNAL COMMERCE CRETEIL
B 692 000 946 117 - 3 JUIN 96
GREFFE ANALYTIQUE

Absent et excusé :

• M. Michel JALABERT	Administrateur

Assistent également à la réunion :

• M. Claude LACHAUX	Chef de la Mission de Contrôle du Commissariat à l'Energie Atomique
• M. Jean-Paul SEGURET, Représentant le Cabinet Constantin	Commissaire aux Comptes
• M. Jean-Paul DEBEURET, Représentant la société R3C	Commissaire aux Comptes

- M. Gérard FRAISSENON — Secrétaire du Conseil
- M. Michel PACHKEVITCH — Direction Administrative, Financière et Juridique de CISI

L'Administrateur Délégué dans les fonctions de Président constate que plus de la moitié des administrateurs étant présents, le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1 -

2 - Cooptation d'un nouvel administrateur.

3 -

4.

5.

6.

7.

8.

9.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

I -

II - COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

M. Pierre CHAVY rappelle que depuis le départ de M. Alain VIDART, un siège est demeuré vacant au sein du conseil d'administration de la Société et propose au conseil de coopter M. Philippe BRAIDY, Directeur financier de CEA-I en qualité de nouvel Administrateur.

.....

Après en avoir délibéré et sur proposition de M. P. CHAVY, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide de coopter à compter de ce jour M. Ph. BRAIDY en qualité d'Administrateur.

M. Ph. BRAIDY a déclaré accepter ce mandat si celui-ci venait à lui être confié et a affirmé satisfaire aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et n'être atteint par aucune mesure susceptible de l'empêcher de remplir ces fonctions au sein de la Société.

Conformément à la loi, cette cooptation sera soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale et si celle-ci la ratifie, M. Ph. BRAIDY demeurera administrateur de la Société pendant la durée restant à courir du mandat de M. Alain VIDART, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2000, date d'expiration des mandats de l'ensemble des membres du conseil.

III -

IV -

V -

VI -

VII -

VIII -

IX -

Plus rien n'étant à l'ordre du jour , la séance est levée à 11 h.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Administrateur Délégué dans les fonctions de Président et un Administrateur.

Extrait certifié conforme à l'original

L'Administrateur Délégué
dans les fonctions de Président

P. CHAVY

Un Administrateur